Accompagnement dans votre démarche

Pour bénéficier de l'aide *Habiter Mieux* Sérénité, vous devez être accompagné par un opérateur spécialisé. Celui-ci vous assiste tout au long de votre projet et effectue le diagnostic global du logement et l'évaluation énergétique.

Le CDHU, le PACT DE L'AUBE et URBAM CONSEIL sont les 3 opérateurs qui interviennent dans l'Aube.

- Description Lorsque le logement se trouve en secteur diffus c'est-à-dire en dehors du périmètre d'une OPAH l'accompagnement est réalisé dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Vous pouvez bénéficier d'un complément de subvention de 573 € pour financer ces prestations ;
- → Lorsque le logement se situe dans le périmètre d'une OPAH, les prestations d'accompagnement sont gratuites.

Pour percevoir l'aide *Habiter Mieux Agilité*, l'accompagnement par un opérateur spécialisé n'est pas obligatoire. Toutefois, s'il est effectué par l'un des 3 opérateurs agréés, il donne lieu à un complément de subvention de 153 € pour financer la prestation, en secteur diffus comme en périmètre d'OPAH.

Comment obtenir ces aides ?

Je me connecte sur le service en ligne de l'Anah :

→ Internet : monprojet.anah.gouv.fr

OU

Je contacte la délégation locale de l'Anah, située au sein de la **Direction Départementale des Territoires de l'Aube** - 2 mail des Charmilles 10 000 TROYES :

→ Accueil : du lundi au vendredi (de 9h00 à 12h00)

→ Tél: 03 25 46 21 44 (de 9h00 à 12h00)

→ Courriel: ddt-shcd-bhap@aube.gouv.fr







MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Aides financières « HABITER MIEUX »

Propriétaires occupants - 2019

Conditions d'éligibilité

- Le logement est achevé depuis plus de 15 ans
- Ne pas avoir financé l'achat du logement avec un prêt à taux zéro au cours des 5 dernières années (cumul possible uniquement en OPAH)
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier
- Habiter le logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux
- Un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux plafonds ci-dessous* :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond 1	Plafond 2
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne en plus	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Mise à iour : 3 iuillet 2019

^{*} Plafonds applicables en 2019 à comparer au RFR 2018



Habiter Mieux Sérénité

Ce dispositif s'adresse à tous les propriétaires occupants.

Travaux subventionnables

Tous les travaux de rénovation qui garantissent une d'amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins **25** % selon le diagnostic réalisé par un opérateur spécialisé. Il peut s'agir de travaux concernant :

- → L'isolation (combles, murs, plancher)
- → Le système de chauffage (chaudière, radiateurs, poêle à granulés)
- → Le remplacement de menuiseries (fenêtres, porte d'entrée)
- → La ventilation (VMC simple flux)

Les travaux doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.

Modalités de financement

	Plafond 1	Plafond 2
Plafond Travaux	20 000 € HT	
Subvention Anah	50 %	35 %
Prime Habiter Mieux	10 % dans la limite de 2 000 €	10 % dans la limite de 1 600 €

Dans le périmètre des OPAH, une aide complémentaire peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, votre conseil départemental et votre communauté d'agglomération ou de communes.



Habiter Mieux Agilité

Ce dispositif s'adresse uniquement aux propriétaires occupants habitant en maison individuelle et qui souhaitent réaliser un seul type de travaux.

Travaux subventionnables

Un type de travaux (exclusivement) sur les 3 suivants :

Changement de chaudière ou de système de chauffage

OU

→ Isolation des parois opaques verticales

OU

→ Isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus)

L'octroi de la subvention n'est pas conditionné par l'atteinte d'un gain énergétique minimum. En revanche, les travaux doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment certifiés RGE.

Modalités de financement

	Plafond 1	Plafond 2
Plafond Travaux	20 000 € HT	
Subvention Anah	50 %	35 %

Ce dispositif ne donne lieu à aucune aide complémentaire en OPAH.